

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le mercredi 27 janvier 2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	15	
Date de la convocation :	22/01/2021	
Date d'affichage de la convocation :	22/01/2021	
Présents	15	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, COMMUNIER Stéphane, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.
Absents Excusés	0	
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	0	

Secrétaire de Séance

Marie-José BEYSSAC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 8 décembre 2020 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n°1 - Convention de partenariat avec l'association Maury Prod

M. le Maire, intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente décision et sort de la salle. Mme Christelle Alonso, adjointe par délégation expose cet objet.

Mme Christelle Alonso rappelle les textes en vigueur, notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Elle explique que selon les dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, à savoir de **23 000 €**, quelles que soient les formes de subventions (fonctionnement, spécifiques, exceptionnelles) ainsi que la valorisation des aides en nature et les

mises à disposition de personnel, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, **Mme Christelle Alonso** soumet aux membres du conseil le projet de convention annexée à la présente à intervenir en 2020 avec ladite association dans le cadre de son objet : organisation de manifestations culturelles.

Mme Christelle Alonso propose de ratifier en conséquence ladite convention qui prévoit de verser une subvention d'un montant de **20 000 €**, sachant que par ailleurs, la commune apporte son aide technique, nécessaire pour l'organisation du Festival Voix de Femmes et du Marché de Potiers 2021.

Mme Christelle Alonso précise qu'avec Mme Sophie Batlle, en tant que bénévoles, elles ont assisté aux différentes réunions de préparation du festival.

En raison de la crise sanitaire et des conséquences du premier confinement, l'édition 2020 du festival n'a pu être réalisée. Néanmoins, les subventions versées en 2020 restent acquises et seront reportées au budget 2021 de l'association.

En conséquence, elle demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE **Mme Christelle Alonso**, adjointe déléguée, à ratifier avec Mme la Présidente de l'association MauryProd la convention jointe à la présente décision,

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de **20 000 €** en une seule fois comme précisé dans la convention, au profit de ladite association pour l'organisation des manifestations culturelles sur le territoire de la commune décrites ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif **2021** de la commune.

AUTORISE l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 2 – Projet de création d'une aire de camping-car : demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre des AIT

M. le Maire rappelle l'engagement de la commune à développer l'attractivité du territoire.

En effet, la commune de Maury est située sur l'axe majeur de la RD 117 et au carrefour de nombreux sites touristiques.

En cohérence avec l'ensemble des aménagements réalisés jusqu'à ce jour, M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de création d'une aire de camping-cars pour 12 emplacements et en agglomération.

L'idée serait de créer cette opération en s'appuyant sur un réseau national de camping-car. De fait, la démarche a été établie en coordination avec le prestataire "Camping-Car Park", installé depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce dernier, contacté à cet effet, a repéré certaines communes au sein de la Vallée de l'Agly en raison de leur positionnement géographique, de leur intérêt patrimonial, culturel, etc...

La société a privilégié la commune de Maury comme étant au carrefour de la route des châteaux cathares, bénéficiant de sa renommée viticole, d'équipements et de commerces locaux tels que restauration et bientôt du pôle d'activités (pôle de santé et commerce en agglomération), qui se situent juste à proximité.

Cette opération générerait des retombées économiques, pour les commerces de proximité (boulangerie, épicerie,...), les nombreux caveaux de vente, et les restaurants.

Concrètement, la commune porterait l'investissement des travaux de mise en œuvre (travaux de maçonnerie, électricité, alimentation en eau, évacuation des eaux usées et création d'une liaison internet). La société se chargerait de toute la maintenance, de la communication et de la mise en réseau de cette aire.

De par sa relative simplicité d'aménagement, le projet pourrait être mis en œuvre rapidement. Le coût de l'opération est évalué à 75 500 € Ht et le plan de financement est établi comme suit :

Co-financeurs	Montant de l'aide sollicitée	%
Conseil Départemental 66	28 700 €	38 %
Union européenne – Prog. Leader	31 710 €	42 %
Autofinancement	15 090 €	20 %

En conséquence de quoi la commune sollicite pour la réalisation des travaux une subvention auprès du Conseil Départemental 66 au taux maximum.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière au Conseil Départemental 66 - programme AIT 2021 - au taux le plus élevé que possible dans le cadre de l'appel à projet précisé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 3 – Projet d'aménagement et d'animation de la bibliothèque : demande de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental 66 et à l'Europe

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de développement de la bibliothèque située en plein cœur de l'agglomération.

En effet, la bibliothèque municipale joue un rôle clé dans l'accès aux ressources documentaires indispensables. Son action favorise le développement économique et social, contribue au maintien de la liberté intellectuelle, à la préservation des valeurs démocratiques et des droits civils. La bibliothèque et les services d'information accueillent leurs utilisateurs sans distinction d'âge, de sexe, de statut professionnel ou économique, de degré d'alphabétisation, d'aptitudes techniques, mentales ou physiques, quelle que soit leur origine culturelle ou ethnique, leur appartenance religieuse ou politique. Elle favorise l'intégration sociale et est située en plein cœur du village. Une bibliothèque est un moyen d'accès à l'information, aux idées et aux œuvres. Une expérience en bibliothèque peut contribuer à la compréhension du monde, faire découvrir le plaisir d'une histoire d'enfant, fournir un conseil pour comprendre ou résoudre un problème concret, ou écouter le témoignage d'une personne âgée pleine de sagesse.

Grâce à l'énergie de son agent du patrimoine, la bibliothèque de Maury propose la bébé lecture, établie des liens avec le groupe scolaire, intègre les langues étrangères, la protection de l'environnement dans l'éducation, etc...

Pour permettre la continuité du service et confirmer son attractivité dans la modernisation, il est nécessaire d'adapter la bibliothèque.

Il propose un projet culturel scientifique éducatif et social de développement basé sur 4 axes :

- Un axe amélioration du numérique et modernisation informatique : 6 399 € TTC.
- Un axe agencement et modernisation de la bibliothèque : 11 203.38 € TTC.
- Un axe préservation du patrimoine local : 1 026 € TTC.
- Un axe animations pour la préservation de la nature et de l'histoire locale : 3 000 € TTC.

Soit un total de 21 628.38 € TTC. L'autofinancement de la collectivité est évalué à 4 379.14 € (20%)
En conséquence, M. le Maire propose de solliciter des co-financements spécifiques pour la mise en place de ce programme – Conseil Départemental – Etat (DGD) et UE (prog. Leader).

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental 66 (AIT 2021), de l'Etat (dotation globale de décentralisation) et de l'Union Européenne (prog. LEADER) au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 4 – Projet de convention de financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement « Les Coteaux de Maury » - tranche 1 - avec le SYDEEL 66

M. le Maire rappelle que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL 66 – option B, maintenance et investissement par délibération du 7 novembre 2011.

Concrètement, il informe les membres du conseil des travaux pour l'extension du réseau d'éclairage public sur le lotissement « Les Coteaux de Maury ».

Par voie de conséquence, il y a lieu de désigner ce dernier par convention en tant que maître d'ouvrage délégué, coordonnateur unique de l'opération et de régler les modalités financières de réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé par ce dernier à 103 920 TTC hors participations, soit un autofinancement TTC de la commune de 72 872.96 €.

M. le Maire précise que la commune verse au SYDEEL 66 dès signature de la convention, 30 % du montant total de l'autofinancement estimatif, afin de déclencher la réalisation effective des travaux, soit la somme de 21 861.89 €.

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec le SYDEEL66 en vue de l'extension du réseau d'éclairage public pour le lotissement « Les Coteaux de Maury ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Demande de subvention au CD66 au titre des amendes de police 2021

M. le Maire rappelle l'important programme de sécurisation des voies publiques de la commune, mené depuis 2012, consistant à reprendre la voirie, élargir les trottoirs, ralentir les véhicules, sécuriser le cheminement piétonnier, limiter la vitesse en agglomération, etc...

Dans la continuité de ces actions, il est nécessaire de modifier et de sécuriser une section de la RD 117, au niveau du quartier « Les Coteaux de Maury ».

M. le Maire précise que le coût total de ces travaux s'élève à **124.702,50€ Ht**, selon l'estimation jointe au dossier et sollicite pour leur faisabilité le produit des amendes de police concourant à la sécurité publique, pour un montant de **30 000 €**.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre du produit des amendes de police 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Autres questions et informations diverses

1. Courrier d'information reçu de la société FREE MOBILE, concernant l'introduction de la norme 5G sur leur réseau et notamment sur le site installé sur la commune. Le courrier précise :
 - La modernisation de l'installation existante pour permettre un meilleur déploiement de la 4G et l'arrivée de la 5G.
 - L'autorisation reçue de l'Agence nationale des fréquences pour leurs sites.
 - Aucun changement visuel.
 - La possibilité de demander une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques.
2. M.A.Villa sollicite l'avis du conseil concernant la mise en sens unique de la rue Pasteur. Un sondage des riverains serait réalisé au préalable. En effet, le stationnement de part et d'autre de cette voie empêche les véhicules de se croiser.
Les membres présents donnent un avis favorable au projet.
3. Les difficultés de stationnement sont à nouveau signalées. M.J.P.Boluda rappelle la mise en service prochainement de l'application ANTAI dans le cadre du PV électronique (PVE) et précise à nouveau sa disponibilité avec l'aide des OPJ et de Monsieur le Maire pour verbaliser notamment les infractions au code de la route.
M.H.Gomez fait état de véhicules en infraction et de la nécessité de dresser des contraventions.
Le secrétaire général prend la parole et informe les membres de l'assemblée que 3 agents, dont lui-même, ont bien voulu accepter d'être commissionnés et assermentés à cet effet. Toutefois, il ne saurait être question de verbaliser à tout va, les agents n'étant pas des policiers municipaux. M.J.P.Boluda insiste bien en indiquant que le PVE est un outil d'aide pour la commune afin que M. le Maire, les adjoints OPJ et les agents commissionnés ne se sentent pas démunis devant certaines infractions répétitives.
A cet effet, M.J.P.Boluda se propose de diffuser l'information au moyen d'un courrier qui sera diffusé à l'ensemble de la population.
Mme A.Menetrej ajoute qu'il faut démontrer à la population que la collectivité aménage parallèlement des places de stationnement afin d'éviter de réprimer systématiquement.

4. Mme S.Batlle signale un dépôt sauvage. M.le Maire transmet l'information aux services de la Communauté de communes pour effectuer le nettoyage du site.
5. Mme E.Hurtado signale le dépôt d'une caravane sur un terrain situé au lieu-dit « Coume Marie ».
La commune va faire les constatations d'usage sans délai.
6. Mme E.Hurtado informe les membres de l'assemblée que, suite au décès de son beau-père au mois de décembre, le registre des condoléances mis à la disposition du public à la chambre funéraire de M.Pous a fait l'objet de graffitis entre le 28 et le 29 décembre. Elle tient à le signaler et déplore ces gestes irrespectueux envers la famille.
7. Mme E.Hurtado signale également l'absence de regard de visite d'eaux usées sur la voie du Dr Roux, devant l'immeuble de sa tante.
Le problème ayant été signalé depuis plusieurs années, aucune solution n'a pu être apportée. L'obstruction de la canalisation proviendrait de l'intérieur de l'immeuble. La Communauté de communes, désormais compétente, a répondu par mail en précisant à Mme E.Hurtado qu'il appartenait au propriétaire de réaliser le regard de visite à ses frais.
M.le Maire indique que la compétence étant nouvelle à l'échelle de 24 communes, il faut s'en référer aux décisions prises par la régie des eaux. Par ailleurs, l'importance des investissements oblige celle-ci à prioriser.
8. M.H.Gomez signale que ses voisins M.Dejean et Mme Dohet, n'auraient pas reçu leur colis de Noël.
Mme S.Batlle indique que, lors de la distribution, ces derniers étaient absents. Elle propose que pour la prochaine fois des courriers de passage soient préparés que les élus laisseraient aux personnes absentes.
9. Mme A.Menetrey se soucie des conséquences de la crise sanitaires pour les restaurateurs. Elle demande s'il ne serait pas opportun d'envisager de les aider avec un budget qui serait alloué sous forme de bons « alimentaires » comme font certaines communes.
Les membres présents précisent que sur les 3 activités, l'Auberge de Quéribus ferme définitivement le propriétaire faisant valoir ses droits à la retraite.
La Maison Vidal et le café de la Placette n'ont pas fait état de difficultés.
10. Mme M.J.Beyssac signale avoir été saisie d'une demande de dresser une liste de personnes de plus de 75 ans. Il s'agirait de contacter les personnes qui auraient des difficultés pour les aider à s'inscrire pour la vaccination contre la covid 19.
M.R.Salvat fait état des annonces et des contradictions du gouvernement qui ne participent pas à la bonne marche de la campagne de vaccination.
Aux termes des échanges, si dresser une liste des personnes de plus de 75 ans ne pose aucune difficulté, il en est tout autrement de la prise des rendez-vous.
Il paraît difficile de prendre toute initiative tant que la population concernée ne sera pas sûre de pouvoir être vaccinée, étant donné les problématiques de fourniture du vaccin que l'on connaît.
Il sera proposé au moment opportun de faire une publication pour les personnes concernées qui n'ont pas la possibilité de se faire aider ou qui n'ont pas accès à internet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h10

Fait à Maury, le 27 janvier 2021

Le Maire,
Charles Chivilo

